



Bon de réservation

Vide-Greniers du Grand Val – Sucy en Brie

Dimanche 29 mars 2026

- Les stands doivent être installés entre 5h30 et 7h30. Ouverture au public de 8h à 18h.
- Chaque participant doit s'inscrire à l'aide de ce formulaire et le retourner complété et signé accompagné de son règlement
- Inscription également possible sur internet avec règlement CB

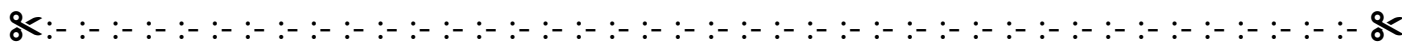


Tarif Sucy 8€ le ml – Tarif Hors Sucy 10€ le ml

Plus d'information :

APE JJR • Boulevard Louis Boon, 94370 Sucy-en-Brie • 06.38.01.94.56 • ape.ecole.jjr@gmail.com

A conserver



Bon de réservation d'un emplacement au Vide-Greniers du Grand Val

Dimanche 29 mars 2026

Merci d'écrire lisiblement

NOM : Prénom :

☐ Cochez cette case si vous êtes résident des rues Carnot/JJR ou Bld Boon pour prise en compte de votre bateau

Adresse :

CP : Ville.....

Téléphone : E-Mail :

Si vous ne possédez pas d'adresse email, merci de transmettre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse pour la réception de la confirmation

Merci de joindre OBLIGATOIREMENT une photocopie de votre pièce d'identité

Réserve un emplacement de : mètres linéaires X€ =€

Païement ☐ par chèque (à l'ordre de APE JJR) ☐ par espèces

Votre inscription ne sera prise en compte qu'à réception de votre réservation complète (bon de réservation, justificatif d'identité et règlement).

Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné, déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e) et que tous les objets mis en vente lors de la manifestation ne sont pas d'origine douteuse.

Je m'engage à respecter le règlement ci-contre.

Signature obligatoire

VIDE-GRENIERS DU GRAND VAL – Sucy-en-Brie

**Organisé par l'Association des Parents d'Elèves du
Groupe Scolaire Jean-Jacques Rousseau (APE JJR)**

Dimanche 29 mars 2026

REGLEMENT INTERIEUR

Art 1) La participation au Vide-Greniers du Grand Val implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et le paiement de l'emplacement le jour de l'inscription.

Art 2) Le Vide-Greniers du Grand Val se déroule de 8 heures à 18 heures.

Art 3) Les emplacements sont attribués exclusivement par l'organisateur et ne peuvent être contestés. Ils sont communiqués uniquement le Jour J à l'arrivée des exposants aux horaires déterminés par l'article 4.

Art 4) Les Stands doivent être installés entre 5h30 et 7h30.

Art 5) Les véhicules sont autorisés à circuler de 5h30 à 7h30 pour l'installation des stands.

L'accès des exposants se fera exclusivement par le carrefour Maniotot (croisement de la Rue Jean Moulin - RD 60 - et du Boulevard Louis Boon). A partir de 8 h et jusqu'à 18 h, le stationnement et la circulation est interdit sous peine d'amende.

Art 6) L'APE JJR se réserve le droit de réattribuer les emplacements laissés vacants même réglés si ceux-ci sont toujours libres après 8h.

Art 7) Le déballage est limité aux particuliers. L'autorisation qui est accordée ne permet de vendre que des objets personnels et usagés qui ne sont pas acquis pour la revente.

ATTENTION : En cas de non-respect de cet article, vous pourriez être poursuivi pour des faits de travail illégal par dissimulation d'activité et vous vous exposez aux sanctions prévues par l'article L.8224-1 du Code du travail, à savoir une peine d'emprisonnement de trois ans et 45.000 euros d'amende.

Art 8) Chaque participant s'engage à ne pas entraver la circulation sur la voie publique et devant les garages des riverains, à laisser son espace aussi propre qu'il l'a trouvé et à ne pas perturber la tranquillité des riverains.

Art 9) En cas d'annulation de votre part à plus de 15 jours avant la date de l'événement, il vous sera retenu une somme forfaitaire de 8 euros. Passé ce délai, vous

ne pourrez prétendre à aucun remboursement de la part de l'Organisateur.

Art 10) Les éventuelles réclamations sont à formuler auprès du président de l'APE et des bénévoles se trouvant dans l'enceinte du vide-greniers le jour même. Aucune réclamation ne sera prise en compte si elle n'est formulée qu'à compter du lendemain du vide-greniers.

Art 11) Chaque participant doit veiller sur les objets qu'il expose. La responsabilité de l'APE JJR ne peut être engagée ni en cas de vol ou dégradation sur le stand des exposants, ni en cas de litige entre un exposant et les services de douane, de police ou fiscaux.

Art 12) Nos services ont mentionné votre identité sur un registre des participants conformément à la réglementation. A ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation (les services de la concurrence, de police ou de gendarmerie peuvent à tout moment contrôler les registres des exposants et procéder à la vérification des identités en rapport avec les inscriptions du registre présenté) Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

Art 13) Ne sont pas admises les ventes de produits d'alimentation et les boissons, sauf autorisation de l'APE pour les professionnels de la restauration.

Art 14) La vente de produits dangereux, armes, de type militaria ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation de par leur caractère outrageant ou injurieux pour le grand public, d'animaux vivants, de CD, DVD, jeux gravés ou copiés, est strictement interdite. La vente, la distribution à titre gratuit ou onéreux ou la mise à disposition d'arme factice dite « air soft » dont l'énergie est supérieure à 0.08 joule est strictement interdite aux mineurs (Décret Ministériel n° 99-240-infraction de la 5° classe de 1500 € d'amende).

Art 15) La désinstallation des stands sera autorisée à partir de 18 h selon les mêmes principes de circulation qui vous auront été communiqués.

LE NON-RESPECT DU PRESENT REGLEMENT ENTRAINERA LES SANCTIONS REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR AINSI QU'UN REFUS D'INSCRIPTION ULTERIEURE.